

AUTORISATION SORTIES EXCEPTIONNELLES

Élève de 3^{ème}

Chers parents,

Nous avons souhaité prendre en compte la plus grande maturité des élèves de 3^{ème} ainsi que leur réel besoin d'autonomie.

Ainsi, en cas d'absence d'un professeur et si le cours n'est pas remplacé, votre enfant sera autorisé à quitter l'établissement en fin de demi-journée s'il est externe et en fin de journée s'il est demi-pensionnaire, et ce sans accord particulier de votre part.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant puisse profiter de cette disposition, merci de faire parvenir votre opposition par écrit au Bureau de la Vie Scolaire dans les plus brefs délais.

Cette mesure est valable pour l'ensemble de l'année scolaire et ne concerne que les heures en fin de matinée ou en fin d'après-midi.

Sachez toutefois qu'un service d'étude surveillée est assuré sur toute la durée de l'emploi du temps de votre enfant.

L. NUSS
Cheffe d'Établissement



⊃ Talon à remettre au professeur principal avant le 4 septembre 2020 ⊂

Je soussigné(e).....

représentant légal de l'élève.....

scolarisé(e) en classe de 3^{ème}.....

déclare avoir pris connaissance de la disposition qui autorise mon enfant à quitter l'établissement en cas d'absence d'un professeur en fin de demi-journée.

J'ai bien pris note que si mon enfant est demi-pensionnaire il ne pourra en aucun cas quitter le collège en fin de matinée.

Date :/2020

Signature :